



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 37 DU 16 FÉVRIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU NORD SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté du 16 février 2021 portant prolongation des inscriptions aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur au titre de l'année 2021 pour la région Hauts-de-France
+ Annexe

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 16 février 2021 prolongeant l'arrêté préfectoral portant suspension de l'exercice de la chasse dans le département du Nord

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Escaut
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2020 portant renouvellement portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Scarpe aval
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de
+ Annexe

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°21-02-153 du 16 février 2021 portant organisation temporaire des CHSCT et du CTE au sein du CHU de LILLE
Dans le cadre de l'épidémie A SARS-COV2- février 2021

CENTRE HOSPITALIER SAMBRE AVESNOIS

Décision N°47/2020 du 19 octobre 2020 portant délégation de signatures
+ Annexe

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N°2021-017 du 15 février 2021 portant ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien hospitalier

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU NORD
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mr Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur au titre de l'année 2021 dans la région Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1

La date limite des inscriptions au concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, ouvert par l'arrêté du 09 février 2021 susvisé, est prolongée au 16 mars 2021, selon les modalités visées dans le même arrêté.

Article 2

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord



Simon FETET

ANNEXE

Calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement :

Concours de recrutement	Session	Inscriptions				Épreuves d'admissibilité		Épreuves d'admission	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de demande du formulaire d'inscription Par voie postale	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu Centre Unique	Date	Lieu Centre Unique	
Adjoint Administratif principal 2ème classe (concours EXTERNE)	2021	15 février 2021	5 mars 2021	16 mars 2021 À 23h59 (heure de Paris)	6 mai 2021	LILLE	Entre le 28 juin 2021 et le 2 juillet 2021	LILLE	
Adjoint Administratif principal 2ème classe (concours INTERNE)	2021	15 février 2021	5 mars 2021	16 mars 2021 À 23h59 (heure de Paris)	6 mai 2021	LILLE	Entre le 28 juin 2021 et le 2 juillet 2021	LILLE	

**Arrêté prolongeant l'arrêté préfectoral portant suspension de l'exercice de la chasse
dans le département Nord**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.424-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2020-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant suspension de l'exercice de la chasse de la bécasse des bois et de la tourterelle turque sur le département du Nord ;

Vu les bulletins de prévisions météorologiques par Météo France ;

Vu la demande en date du 12 février 2021 du groupement ornithologique et naturaliste (GON) des Hauts-de-France ;

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Nord en date du 15 février 2021 ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que la bécasse des bois a besoin, après une période de gel prolongé, de 5 jours pour s'alimenter afin de refaire sa masse corporelle ;

Considérant la nécessité de prolonger la suspension de l'exercice de la chasse de la bécasse des bois et de la tourterelle turque en raison des conditions climatiques observées depuis le 8 février 2021 rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation durant le temps nécessaire à leur récupération ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 11 février 2021 est prolongé jusqu'au 20 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets, les maires, le directeur de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de LILLE, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Eric FISSE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant de l'Escaut

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008, modifié le 19 avril 2013, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, modifié les 19 avril 2013, 14 janvier 2015 et 19 mai 2016, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Escaut, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 24 juin 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le
Le Préfet

28 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de l'Escaut**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional des Hauts de France	Mme Monique HUON M. Guislain CAMBIER	
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEUX	
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Emmanuelle LEVEUGLE	
Conseil départemental de l'Aisne	M. Jean-Pierre BONIFACE	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	Mme Christelle LOCQUET-GONNELLE	Maire de Le Catelet
	M. Yann ROJO	Maire de Bohain
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Henri QUONIOU	Maire de Saint-Souplet
	M. Augustino POPULIN	1 ^{er} adjoint au maire de Condé sur Escaut
	M. Didier JOVENIAUX	Maire de Quérénaing
	Mme Anne GOZE	Adjointe au maire d'Aulnoy les Valenciennes
	M. Paul SAGNIEZ	Maire de Solesmes
	M. Pascal BRUNIAUX	Maire de Villers-Plouich
	M. Jacques SCHNEIDER	Maire d'Hergnies
	M. Philippe LOYEZ	Maire de Noyelles sur Escaut
	Mme Madleen DEPARIS	Adjointe au maire d'Escarmain
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i>	M. Daniel BEDU	Maire de Ruyaulcourt
Communauté d'agglomération de Cambrai	M. Guy COQUELLE	
Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	M. Hervé BROUILLARD	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	M. Michel VENIAT	
communauté de communes du Sud-Artois	M. Daniel BOUQUILLON	
communauté de communes du Pays du Vermandois	M. Moïse DENIZON	
Communauté de communes du Pays de Mormal	M. Jean-Pierre MAZINGUE	
Communauté de communes du pays Solesmois	M. Georges FLAMENGT	

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	M. Gautier MEAUSOONE	
Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Jean-Marc DUJARDIN	
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord et d'assainissement (SIDEN/SIAN)	M. Paul RAOULT	
	Mme Danielle MAMETZ	
Syndicat des eaux du Valenciennois	M. Régis DUFOUR-LEFORT	
Syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV)	M. Bruno LEBRUN	
Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis	M. Michel HENNEQUART	
Syndicat mixte du bassin de la Selle	M. Didier ESCARTIN	
TOTAL	32 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre régionale d'agriculture des Hauts de France	Le président ou son représentant
Chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts de France	Le président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie artisanale	Le président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë-kayak	Le président ou son représentant
Société eau et force	Le directeur général ou son représentant
Société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
BIO en Hauts de France	Le président ou son représentant
TOTAL	14 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office français de la Biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- la directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 12 membres

Le Secrétaire Général



Simon FETET

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du28 JAN. 2021.....

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Yser

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L 212-3 et suivants ainsi que R 212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 05 février 2015 et 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu les délibérations ou courriers des élus membres du premier collège de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Yser (CLE), désignant leurs représentants à ladite commission suite aux élections municipales de mars et juin 2020,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 07 juin 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **30 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du bassin versant de L'Yser**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements
publics locaux**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais Picardie	Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE	
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	
	M. Patrick VALOIS	
	Mme Isabelle FERNANDEZ	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yser (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)	M. Bruno BRONGNIART	Maire de Rexpoëde
	M. Francis AMPEN	Maire d'Arneke
	M. Stéphane DIEUSAERT	Maire d'Oxelaëre
	M. Dominique DERAY	Maire d'Ochtezeele
	M. Pierre GOUSSEN	Adjoint – Mairie de West-Cappel
	M. Stéphane FRANCKE	Maire de Herzeele
	M. Grégoire FRANCKE	Maire de Bambecque
	M. Pierre MARLE	Maire de Bollezeele
	M. Christophe BECUE	Adjoint – Mairie de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	Maire de Hondskoote
	M. Bernard BEUN	Maire de Terdeghem
Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Alain BONDUAEUX	
	Mme Édith STAELEN	
SIDEN-SIAN	M. Paul RAOULT	
Communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian DELASSUS	
Communauté de communes de Flandre intérieure	M. Jérôme DARQUES	
	M. Jean-Luc DEBERT	
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	M. Thierry DEHONDT-BEDAGUE	
Syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Martial BEYAERT	
Syndicat mixte Flandre et Lys	Mme Marie-Madeleine CAMPAGNE	
TOTAL		23 membres

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Syndicat des propriétaires agricoles du Nord	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale de commerce et d'industrie
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la région des Hauts de France	Le président ou son représentant
Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-kayak	Le président ou son représentant
Associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des moulins de Flandres	Le président ou son représentant
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Hauts de France,
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts de France, ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (DDTM), ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (DDTM), ou son représentant
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), ou son représentant

TOTAL : 6 membres

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Scarpe aval

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Scarpe aval, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le
Le Préfet

02 DEC. 2020

Le Secrétaire Général

Simon FETET

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Scarpe aval**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Hauts-de-France	Mme Monique HUON	Conseillère Régionale
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEUX	Conseiller Départemental
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Jean-Marc DUJARDIN	Conseiller régional
	M. Didier VAN POUCKE	Adjoint au Maire de Bousignies
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE <small>(sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)</small>	Mme Stéphanie HUGUES	Maire d'Hélesmes
	M Franc DE NEVE	Adjoint au Maire de Saint Amand les Eaux
	M. André DESMEDT	Maire de Hasnon
	M. Jean-Paul FONTAINE	Maire de Lallaing
	Mme Edith BOUREL	Maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	Maire de Anhiers
	M. Georges SANT	Adjoint au Maire de Nomain
	M. Jacques DELMOTTE	Conseiller municipal de Mouchin
	M. Jean-François DALY	Adjoint au Maire de Erre
	M. Jean SAVARY	Maire de Monchecourt
	M. Hervé BROUILLARD	Adjoint au Maire de Saint Saulve
Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)	M. Marc DELECLUSE	Maire de Rieulay
	M. François-Hubert DESCAMPS	Maire de Moncheaux
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Paul RAOULT	Président du SIDEN/SIAN
	Mme Danielle MAMETZ	Maire de Boëseghem
Syndicat des eaux de Valenciennes	M. Grégory LECOEUVRE	Conseiller municipal délégué de Hasnon
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Raphaël AIX	Maire de Courchelettes
Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) SCOT Valenciennois	M. Waldemar DOMIN	Maire de Château l'Abbaye
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	Maire d'Ennevelin
TOTAL	23 membres	

Le Secrétaire Général

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 02 DEC. 2020

Simon FETET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France (Grand Lille et Grand Hainaut)	Le président ou son représentant
	Le président ou son représentant
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Nord Nature Environnement	Le président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
UFC Que Choisir - Douai	Le président ou son représentant
BIO en Hauts-de-France	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Office de tourisme « La Porte du Hainaut »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant.

Total : 9 membres

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral de renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, modifié par arrêté préfectoral le 12 janvier 2017 et modifié par arrêté préfectoral le 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque-Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 12 novembre 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général par suppléance


Nicolas VENTRE

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement du mandat de la commission
locale de l'eau
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional des Hauts de France	1	Madame Christelle DELEBARRE
Conseil départemental du Nord	1	Madame Isabelle FREMAUX
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Monsieur Raymond GAQUERE
Métropole Européenne de Lille	4	Monsieur Alain BLONDEAU Monsieur André Luc DUBOIS Monsieur Julien PILETTE Monsieur Hiazid BELABBES
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Jean-Marie MONCHY Monsieur François THERET Monsieur Olivier BAEY
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Pierre SENECHAL Monsieur Bruno TRONI Madame Corinne TATE
Association des communes minières	1	Monsieur Christophe CHARLES
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Anne DASSONVILLE, adjointe au maire de Hem Monsieur Pierre BEHARELLE, maire d'Haubourdin Monsieur Alexandre GARCIN, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Matthieu CORBILLON, maire de Sainghin-en-Weppes Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Fiers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Alain BOS, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondcourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Frédéric HUMEZ, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Philippe CANLER, Maire de Farbus Monsieur Steve BOSSART, maire de Billy-Berclau Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Philippe KEMEL, maire de Carvin
Total	28	membres

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région des Hauts de France	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts de France	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale

Entités	Nombre de représentants	Membres
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais »	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Conservatoire des espaces naturels	1	Le Président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	14	membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Agence française pour la biodiversité	1	Le directeur régional ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	11	membres

**DECISION PORTANT ORGANISATION TEMPORAIRE DES CHSCT ET DU CTE AU SEIN
DU CHU DE LILLE
DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE A SARS-COV 2 – FEVRIER 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du Directeur Général du CHU de Lille du 28 mars 2017 n°17/03/0267, fixant les périmètres des CHSCT du CHU de Lille ;

Vu la décision du Directeur Général du CHU de Lille n°20/10/0845 du 22 octobre 2020 relative au déclenchement du Plan blanc du CHU de Lille ;

Vu la décision du Directeur Général n°20/10/0846 du 26 octobre 2020 de mise en œuvre opérationnelle du plan blanc du CHU de Lille au CHRU de Lille ;

Vu le règlement intérieur des CHSCT au CHRU de Lille du 29 mars 2006 ;

Vu l'étude d'impact réalisée par la Direction des ressources humaines, ayant servi de base aux échanges de la réunion intersyndicale du 14 mai 2020 et transmise aux organisations syndicales le 25 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de la circulation active du COVID-19 sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille et plus globalement sur celui du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) LMFI et de l'afflux de patients atteints par le COVID-19, le CHU de Lille est contraint d'adapter son organisation et son fonctionnement.

Considérant que la gestion de la crise sanitaire et le déclenchement du plan blanc occasionnent une tension forte sur la gestion des ressources humaines et matérielles disponibles qui oblige le CHU à modifier en profondeur son fonctionnement y compris celui des CHSCT et du CTE ;

Considérant que le Comité d'Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail (CHSCT) Central, assurant la coordination des CHSCT locaux et disposant d'une compétence sur l'ensemble des sujets transversaux ou à portée institutionnelle, est l'instance la plus adaptée au regard du contexte pour traiter de l'ensemble des questions relevant des CHSCT locaux ;

Considérant que la tenue de l'ensemble des réunions ordinaires et extraordinaires des CHSCT du CHU de Lille n'est pas compatible avec les impératifs de gestion de la crise sanitaire, en raison principalement de la mobilisation des invités qualifiés (en particulier : médecine du travail, pharmaciens, hygiénistes, les responsables des approvisionnements...), des présidents de CHSCT, de la DRH et de la Direction des soins ainsi que des consignes relatives à la limitation des réunions dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant néanmoins que le CHU de Lille entend favoriser malgré ce contexte la réunion d'instances permettant l'information et la consultation des élus et mandatés, qu'il proposera dans les prochaines semaines une organisation adaptée et qu'il sollicitera à cet effet l'avis des élus du CTE sur des modalités d'organisation des CHSCT en période de crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1 : Fonctionnement du CTE

Le fonctionnement du CTE au sein du CHU de Lille est organisé de la manière suivante :

- Le CTE se réunit sur convocation du président. Il traite de l'ensemble des sujets de sa compétence, dans le respect des règles prévues par le Code de la santé publique, en accordant la priorité à la gestion de la crise sanitaire. Cette priorité n'exclut pas, dans l'intérêt des agents et de la prise en charge des patients, le débat et l'examen des points relevant de la compétence du CTE, non liés directement à la crise sanitaire.
- Le calendrier prévisionnel est respecté dans toute la mesure du possible.

Article 2 : Fonctionnement du CHSCT Central

Le fonctionnement du CHSCT Central est organisé de la manière suivante :

- Les réunions ordinaires du CHSCT Central sont suspendues.
- Le CHSCT Central se réunit en réunions extraordinaires, en lieu et place de l'ensemble des CHSCT tant que l'organisation adaptée évoquée précédemment n'est pas mise en œuvre, une à deux fois par quinzaine à l'initiative de son président pour permettre la poursuite de la consultation et de l'information du CHSCT et ainsi assurer ses missions liées aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité.
- Le CHSCT Central, réuni en réunions extraordinaires, traite des sujets en lien avec ses compétences règlementaires, en accordant la priorité à la gestion de la crise sanitaire. Cette priorité n'exclut pas le débat et l'examen des projets dont les échéances de mise en œuvre ne peuvent pas être différées au vu notamment des obligations réglementaires ou de la nécessité de respecter leur calendrier de mise en œuvre lorsque le non-respect de celui-ci pourrait avoir un impact sur la continuité ou la qualité de la prise en charge des patients ainsi que sur la sécurité et la qualité des conditions de travail des personnels.

Les déclarations d'accidents de travail et maladies professionnelles ou à caractère professionnel font l'objet d'une analyse du CHSCT Central selon les modalités qu'il définit en son sein.

Article 3 : Fonctionnement des CHSCT locaux

Les réunions des CHSCT locaux sont suspendues, tant que l'organisation adaptée évoquée précédemment n'est pas mise en œuvre, et pour la durée de la présente décision.

Article 4 : Composition du CTE

La composition du CTE est fixée à 15 membres élus, la présence des suppléants n'étant autorisée qu'en remplacement d'un membre titulaire ; auxquels s'ajoutent le Président et d'éventuels invités sans dépasser un seuil raisonnable de présents fixé par le président pour chaque séance.

Article 5 : Composition du CHSCT Central

La composition du CHSCT Central n'est pas modifiée, à l'exception des mandatés suppléants qui ne peuvent siéger qu'en remplacement d'un titulaire absent.

Par ailleurs, chaque organisation syndicale représentée au CHSCT Central peut inviter un mandaté d'un CHSCT local, concerné par le sujet pour lequel sa présence est requise. Ces invités ne disposent pas du droit de vote. Leur présence est soumise au vote lors de l'examen du sujet pour lequel leur présence est requise.

Le nombre total de participants présents est fixé par le président pour chaque séance sans dépasser un seuil raisonnable.

Article 6 : Date d'effet et durée

La présente décision est provisoire et motivée par les circonstances de la crise sanitaire. Elle prend effet à compter du 17/02/2021.

Une nouvelle décision pourra intervenir à l'issue de l'avis rendu par le CTE, qui sera convoqué en mars 2021, sur les modalités de regroupements des CHSCT locaux compatibles avec la gestion de la crise sanitaire.

Article 7 : Publicité et voies de recours

La présente décision est publiée par tout moyen, portée à la connaissance des personnels et du public, adressée par messagerie aux membres des instances, et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général du CHU de Lille, ou d'un recours contentieux devant le juge de l'excès de pouvoir du Tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.



Lille, le 16 février 2021

Frédéric BOIRON

DECISION n° 47 /2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 28 mai 2020.

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

VU la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par Monsieur Rodolphe BOURRET Directeur de l'établissement support à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 et à Mme Justine CUISSET en date du 02 juillet 2020,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine DEHOUX-BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ, en qualité de directeur des soins et coordonnateur général des activités de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 janvier 2020 portant nomination de M. Philippe MERCIER, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision n°39/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GIRARDIER, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et l'ensemble des structures rattachées :
 - ◆ M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint
 - ◆ Mme Christine DEHOUX, Directeur Adjoint,
- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
 - ◆ Mme Christine DEHOUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,
- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
 - ◆ Mme Christine DEHOUX, Directrice Déléguée, au Centre Hospitalier de Jeumont.

Article 2 Bis Gestion du parapheur électronique

Une délégation de signature électronique sécurisée via le support RGS est organisée pour :

- les recettes diverses,
- les recettes budget H,
- les recettes budget E,
- la paie,
- la formation permanente

L'ordre des délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du signataire principal est acté par M. Eric GIRARDIER (Cf. tableau en pièce jointe).

Article 3 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER délégation est donnée à **M. Philippe MERCIER, Directeur des Ressources Humaines**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MERCIER**, il est accordé une délégation de signature à **Clarisse MATON, Attachée d'Administration Hospitalière** pour :

- Les accusés de réception de candidatures
- Les ordres de missions
- Les attestations Ressources Humaines faites à la demande des agents
- Les formulaires CGOS de compensation de maladie

Article 4 : DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **M. Othman LAZAAR, Directeur Adjoint en charge des Affaires Médicales**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Othman LAZAAR**, il est accordé une délégation de signature à **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, à la Direction des Affaires Médicales, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 5 : DIRECTION DES SOINS – COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins**, pour :

- Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
- Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotéchnique et médico-social (à l'exception des étudiants et stagiaires mineurs-hors filières spécialisées).

Article 6 : DIRECTION LOGISTIQUE

Article 6.1

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER une délégation est donnée à **Mme Adeline MARTIN, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la **direction logistique pour la partie : patrimoine, services techniques, biomédical et sécurité incendie**.

Article 6.2

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER une délégation est donnée à **Mme Adeline MARTIN**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la **direction logistique pour la partie : prestations externes, maintenance, marchés et achats**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline MARTIN**, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** déclinée dans les articles suivants :

Article 6.2.2

Vu la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par M. Rodolphe BOURRET, Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 et à Mme Justine CUISSET en date du 02 juillet 2020 ;

M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier et Mme Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière, sont expressément autorisés à signer dans le cadre des périmètres délégués aux achats :

- Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000€ HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix...) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de travaux d'infrastructures et d'immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

- Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
- Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement.

Article 6.2.3

Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support ainsi que les bons de commandes afférents à des marchés signés par le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois peuvent être signés par le directeur du CHSA ou ses délégataires :

- **M. Othman LAZAAR**, Directeur Adjoint, uniquement dans son champ de compétence
- **Mme Nicole FLAMBARD**, Directeur du système d'information, uniquement dans son champ de compétence
- **M. Sylvio DE ZORZI**, Praticien Hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, uniquement dans son champ de compétence
- **Mme Manica VASSEUR**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la biologie, uniquement dans son champ de compétence

M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier et Mme Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer les bons de commandes, hors marché, afférents à des achats de moins de 25 000 € HT.

Article 6.2.4

Les marchés antérieurs au 31 décembre 2017 relèvent de la compétence du Directeur du CHSA et de ses délégataires (cités article 6.2), tant pour les avenants, les résiliations et les bons de commandes. Ainsi que les marchés passés via :

- L'UGAP
- GIP (MIPIH, SIB et GIP sant& Numérique)

Article 7 : DIRECTION DES FINANCES

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER une délégation est donnée à **Mme Fanny SALVENIAC, Directeur Adjoint**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la direction financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fanny SALVENIAC, Directeur Adjoint**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière**, il est accordé une délégation de signature à **Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres**, pour les prises en charge des examens extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ Attaché d'Administration Hospitalière**, il est accordé une délégation de signature à **Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Claudine CARNOY, Mme Betty CLIPPE, Mme Stéphanie LACOSTE, Mme Laurence TAVARES FURTADO et Mme Laëtitia THERON, adjoints administratifs**, pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ Attaché d'Administration Hospitalière**, il est accordé une délégation de signature à, **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Christelle HONORAT, adjoint administratif et Mme Gwenaëlle REITER** pour « les bulletins d'entrée soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ».

Article 8 : DIRECTION EFFICIENCE ET STRATEGIE

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER une délégation est donnée à **M. Patrick JACSON**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la **direction efficience et stratégie**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est donné délégation de signature à **Mme Laëtitia TRANNOY-ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie Qualité, Gestion des Risques et de la Patientèle (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres et Mme Angélique ANSELME, Adjoint Administratif** pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 9 : SECRETARIAT GENERAL

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 10 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD, Directeur Adjoint - Direction du Système d'Information** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 11

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion :

❖ Du CAMSP :

A **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, ainsi que pour tous les actes les plus courants de gestion du CAMSP et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

❖ De l'EHPAD :

A **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière**, ainsi que pour tous les actes les plus courants de gestion de l'EHPAD et relevant de sa compétence :

- Courriers de gestion courante, LRAR,
- Notes internes EHPAD,
- Gestion administrative des résidents : admission, contrat de séjour, projet de vie et réévaluation, autorisation de sortie,
- Conventions de stages étudiants,
- Signature en tant qu'ordonnateur : facturation aux hébergés (dématérialisée), régie argent de poche, menus travaux.

Article 12

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Christelle HONORAT, Adjoint Administratif, Mme Gwenaëlle REITER, Adjoint Administratif et Mme Sylvie GODAUX, Cadre Supérieur de Santé**, pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 13

Sur proposition de M. Eric GIRARDIER, délégation est donnée à **Mme Marie Chantal GUILLAUME, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- 1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- 2) Les conventions de formations relatives :
 - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
 - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
 - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :

- période de stage
- formation continue
- devis de formation
- contrat de formation
- contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

- 3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Chantal GUILLAUME, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE**, coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 14 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 15 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 16 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 17 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Maubeuge, le 19 octobre 2020


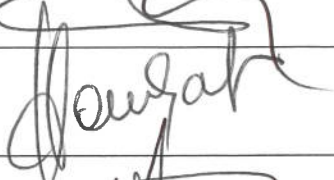







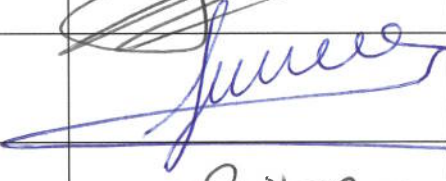




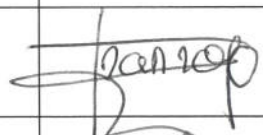
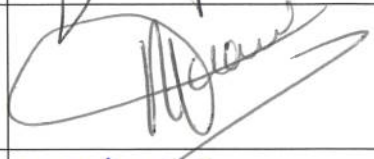

Le Directeur
Eric GIRARDIER

Les délégataires
(cf. tableau joint)



Liste des délégués

Délégués	Fonction	Signature
ANSELME Angélique	Adjoint Administratif	
BRIHAYE Adeline	Attachée d'Administration Hospitalière	
CANONNE Odile	Coordonnateur référent IFSI-IFAS	
CARNOY Claudine	Adjoint Administratif	
CLIPPE Betty	Adjoint Administratif	
CUISSET Justine	Attachée d'Administration Hospitalière	
DEHOUX Christine	Directeur Adjoint	
DELVALLEE Bruno	Technicien Supérieur Hospitalier	
DUEZ Nadia	Directeur des soins et Coordonnateur Général des soins	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
FLAMBARD Nicole	Directeur Système d'Information	
GODAUX Sylvie	Cadre Supérieur de Santé	
GRAVEZ David	Attaché d'Administration Hospitalière	

GUILLAUME Marie Chantal	Directrice des Soins	
HONORAT Christelle	Adjoint Administratif	
HEUCLIN-DAUSSE Aurélie	Attachée d'Administration Hospitalière	
JACSON Patrick	Directeur Adjoint	
LACOSTE Stéphanie	Adjoint Administratif	
LAZAAR Othman	Directeur Adjoint	
MARTIN Adeline	Directeur Adjoint	
MATON Clarisse	Attachée d'Administration Hospitalière	
MERCIER Philippe	Directeur Adjoint	
MICHEL Sabrina	Adjoint des Cadres	
REITER Gwenaëlle (née DINDIN)	Adjoint Administratif	
SALVENIAC Fanny	Directeur Adjoint	
TAVARES FURTADO Laurence (née LOTTIAUX)	Adjoint Administratif	
THERON Laëtizia	Adjoint Administratif	
TRANNOY-ALVAREZ Laëtizia	Ingénieur Hospitalier	
VIARDOT Delphine	Attachée d'Administration Hospitalière	
WANTIEZ Christine	Cadre de santé	

Signature des bordereaux :

DATE : 19 10 2020

Workflow BDX	Signés (O/N)	Signataire	Délégation N1	Délégation N2	Délégation N3	Règle
Recettes Diverses	<input type="radio"/>	Mme SALVENIAC	Mr GIRARDIER	Mr JACSON	Mme DEHOUX	
Recettes Budget H	<input type="radio"/>	Mr GRAVEZ	Mme SALVENIAC	Mr GIRARDIER	Mr JACSON	
Recettes Budget E	<input type="radio"/>	Mme HEUCLIN	Mme SALVENIAC	Mr GIRARDIER	Mr JACSON	
Paie	<input type="radio"/>	Mr MERCIER	Mr GIRARDIER	Mr JACSON	Mme DEHOUX	
Formation permanente	<input type="radio"/>	Mr MERCIER	Mr GIRARDIER	Mr JACSON	Mme DEHOUX	
Dépenses diverses	<input type="radio"/>	Mme SALVENIAC	Mr GIRARDIER	Mr JACSON	Mme DEHOUX	



DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'avis de vacance en date du 11/01/2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un technicien hospitalier spécialité : blanchisserie et linge** est ouvert à l'EP SM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir un poste vacant.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes **titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à la spécialité recherchée.**

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- Copie des diplômes, des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
- Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **16 mars 2021** à Madame la directrice de l'EP SM Lille-Métropole – DRHAMRS - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

Le concours externe sur titres sera constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité consistera en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examinera les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Le programme de cette épreuve correspond au programme des baccalauréats technologique ou professionnel ou diplômes homologués au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle correspondant à la spécialité.

ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 15 février 2021

La Directrice

